



**CESSION D'UN BIEN DE L'ETAT**  
**Terrain situé**

**A**

**MEYZIEU**

**AVIS D'APPEL OUVERT A CANDIDATURES**  
**EN VUE DE LA CESSION AMIABLE**  
**D'UN TERRAIN D'UNE SUPERFICIE DE 2 344M<sup>2</sup>**

Modalités de présentation des offres

Règlement de la consultation

# **S O M M A I R E**

## **I – OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURES**

- 1 – Modalités de la consultation
- 2 – Désignation de l'immeuble
- 3 – Situation d'occupation
- 4 - Urbanisme
- 5 – Diagnostics
- 6 – Situation juridique de l'immeuble
- 7-Conditions suspensives
- 8- Assurance

## **II – LES CANDIDATS**

## **III – ORGANISATION DE LA CONSULTATION**

- 1 – Conditions de la participation
- 2 – Information des candidats
- 3 – Garantie
- 4- Condition d'acceptation des offres
- 5 - Renonciation
- 6 – Organisation des visites
- 7 – Consultation du dossier
- 8 – Indication relative au prix
- 9– Présentation des candidatures et des offres
- 10 – Délai de validité des offres formulées par le candidat

## **IV – PROCEDURE DE L'APPEL A CANDIDATURES**

- 1 – Composition du dossier
- 2 – Choix du candidat et de l'offre

## **V – REALISATION DE LA VENTE - PAIEMENT DU PRIX ET FRAIS A PAYER**

- 1 – Réalisation de la vente
- 2 – Modalités de paiement du prix

## **VI – JURIDICTION COMPETENTE**

Dans la suite des présentes, l'appellation Direction Régionale des Finances Publiques – service France Domaine ou France Domaine désigne l'Etat Français, propriétaire des biens immeubles qui font l'objet du présent cahier des charges.

---

## I – OBJET DE L'APPEL DE CANDIDATURES

---

L'Etat Français (Direction Générale des Finances Publiques - Service Gestion du Patrimoine de l'Etat) organise un avis d'appel à candidatures en vue de la cession amiable d'un bien immobilier domanial après mise en concurrence en application des dispositions des articles R. 3211-1 à R.3211-8 du Code général de la propriété des personnes publiques.

<b>1 - MODALITES DE LA CONSULTATION</b>
---

La base de cette consultation est constituée par le présent document contenant les conditions de vente et ses annexes comportant l'ensemble des informations juridiques, administratives et techniques relatives à l'immeuble.

La consultation est organisée par :

**La Direction Régionale des Finances Publiques de Rhône-Alpes  
et du département du Rhône  
Pôle Gestion Publique  
Division Missions Domaniales  
Service Gestion du Patrimoine de l'Etat  
3 rue de la Charité  
69268 Lyon cedex 02**

**Téléphone : 04 72 40 87 73 et 04-72-40-87-70**

**Télécopie : 04 72 40 87 69**

Ce service tient à disposition une brochure de présentation de l'immeuble, du cahier des charges et du dossier technique.

Ces éléments sont consultables sur le site : <http://www.budget.gouv.fr/cessions/>

## 2 - DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Une parcelle de terrain d'une superficie de 2 344 m<sup>2</sup>, située 4 rue de la République à Meyzieu, cadastrée section DM n°402 et issue de la division de la parcelle cadastrée section DM n°176.

## 3 – SITUATION D'OCCUPATION

- L'ensemble immobilier est libre de toute occupation.

## 4 - URBANISME

La parcelle cadastrée DM 402 est classée en zone UI1.

Le PLU actuel applicable à la zone peut être consulté sur le site internet du Grand Lyon [www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com)

## 5 - DIAGNOSTICS

### **ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES**

En application des articles L125-5 et R125-26 du code de l'environnement, un état des risques naturels et technologiques, établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral du Rhône n°2009-3943 du 20 juillet 2009 mis à jour le 26 avril 2011, sera annexé à l'acte de cession.

La commune de Meyzieu, lieu de situation du bien cédé, est située dans le périmètre d'un plan de prévention de risques naturels approuvé (PPRn) : les risques naturels pris en compte sont l'inondation.

Le terrain est également situé dans une commune de sismicité de zone 3.

## 6 – SITUATION JURIDIQUE DE L'IMMEUBLE

En application de l'article L 240-3 du Code de l'Urbanisme : un courrier a été adressé par l'Etat à la Communauté Urbaine de Lyon (Grand Lyon) pour l'informer de l'intention de céder ce bien et lui en proposer l'acquisition.

Le Grand Lyon n'a pas souhaité exercer son droit de priorité.

## 7 – CONDITIONS SUSPENSIVES

### *Condition suspensive*

La vente est réalisée sans condition suspensive.

### *Absence de garantie*

La vente est faite sans autre garantie que la garantie d'éviction. Tout candidat s'engage, du fait même de son offre, à n'élever, s'il devient attributaire, aucune réclamation relative à la nature et à la qualité de l'immeuble vendu. Celui-ci sera maintenu dans sa configuration actuelle jusqu'au transfert de propriété.

## 8 – ASSURANCE

L'acquéreur devra faire assurer le bien en sa qualité de propriétaire à compter de son acquisition.

---

## II - LES CANDIDATS

---

La présente consultation est ouverte à toute personne physique ou morale présentant les garanties de solvabilité requise.

Les candidats doivent présenter une offre permettant d'apprécier la solidité de leur dossier, leurs références et leur motivation.

Les candidats doivent faire référence à leurs partenaires et conseils éventuels (banques, notaires, avocats...) et doivent produire à l'occasion de leur réponse, les éléments d'information suivants :

❑ **Fiche synthétique de présentation du candidat :**

**Personnes physiques:**

- Copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport,
- Le cas échéant, surface financière : chiffre d'affaires global HT pour chacun des trois derniers exercices (préciser la durée des exercices). Eventuellement, part du chiffre d'affaires concernant les activités liées au secteur de l'immobilier,
- extrait de moins d'un mois de l'inscription au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou équivalents,
- déclaration sur l'honneur attestant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales pour les trois dernières années ou les trois derniers exercices clos.

**Personnes morales:**

- dénomination, capital social, siège social, coordonnées du candidat et, le cas échéant, du groupe auquel il appartient,
- extrait de moins d'un mois de l'inscription au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou équivalents,
- déclaration sur l'honneur attestant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales pour les trois derniers exercices clos,
- nom du (ou des) dirigeant, du (ou des) représentant légal, ou de la (ou des) personne(s) dûment habilitée(s). Si appartenance à un groupe, nom et organigramme du groupe, et si société cotée, identité des actionnaires détenant au moins 5% du capital,
- statuts à jour certifiés conformes par le candidat acquéreur,
- copie certifiée conforme des pouvoirs de la personne représentant le candidat acquéreur et signataire de la lettre d'offre ferme. Ces pouvoirs doivent permettre au signataire d'engager valablement le candidat acquéreur, notamment pour la signature de l'acte de vente. Le défaut de justification et

de capacité du signataire peut constituer un motif d'irrecevabilité de l'offre ferme.

---

---

### **III – ORGANISATION DE LA CONSULTATION**

---

---

<b>1 – CONDITIONS DE LA PARTICIPATION</b>
---

La participation à la consultation implique l'acceptation sans réserve d'aucune sorte de toutes les conditions fixées par France Domaine dans le présent cahier des charges.

Chaque candidat aura la possibilité de s'associer avec tout partenaire de son choix, sous la réserve expresse que ce ou ces partenaire(s) prennent les mêmes engagements et que les différentes personnes physiques ou morales du groupement ainsi constitué soient solidaires

<b>2 – INFORMATION DES CANDIDATS</b>
--------------------------------------

En sus des informations figurant dans le présent cahier de consultation, les candidats pourront procéder à toutes les investigations qu'ils estimeront nécessaires et suffisantes pour établir leurs offres en toute connaissance de cause sous réserve qu'elles ne portent pas préjudice à l'Etat représenté par le service France Domaine.

Les candidats renoncent par avance à rechercher la responsabilité de France Domaine quant à la qualité et/ou l'exhaustivité de l'information communiquée.

A noter : tous les frais et dépenses de toutes natures, directs ou indirects, liés à l'étude et à l'élaboration de projets en vue de l'acquisition de l'immeuble que le candidat pourrait avoir à supporter, y compris pour la recherche d'éléments d'information complémentaires à la documentation remise ou à sa vérification, resteront définitivement à sa seule charge, et ce, quelle que soit l'issue de la procédure de consultation.

### 3 – GARANTIE

Les candidats qui souhaitent prendre part au présent avis d'appel d'offres doivent constituer une garantie fixée forfaitairement à trente cinq mille euros (**35 000 euros**), au plus tard au moment du dépôt de l'offre.

La garantie est à déposer obligatoirement à la caisse de : **La Direction Régionale des Finances Publiques ci-après désignée.**

cette garantie sera constituée :

- ❑ soit d'une garantie bancaire autonome à première demande définie à l'article 2321 du Code Civil, exécutable en France, émanant d'une banque de premier rang ayant son siège, un établissement principal ou une filiale en France, pour une durée expirant au plus tôt le 31 mars 2013.
- ❑ soit d'un chèque de banque émis par une banque de premier rang ayant son siège social, ou un premier établissement en France ou d'un chèque de banque tiré sur la Banque Postale établi à l'ordre du Trésor public. **Ce chèque est immédiatement encaissé par la Direction Régionale des Finances Publiques du Rhône.**
- ❑ Soit d'un virement bancaire au compte ci-dessous indiqué (**le dossier d'offre doit contenir le justificatif du virement**). Le virement devra porter l'intitulé « cession d'un terrain à Meyzieu ».

#### Relevé d'identité bancaire

Domiciliation : Banque de France de Lyon

Code banque : 30001 / Guichet : 00497 / Compte : 0000G055050/ Clé RIB : 03

#### Identification Internationale

IBAN FR09 3000 1004 9700 00G0 5505 003

Identifiant SWIFT de la BDF (BIC) BDFEFRPPCCT

Dans les deux premiers cas, cette garantie est à déposer contre récépissé et sur rendez-vous à :

**Direction Régionale des Finances Publiques de Rhône-Alpes  
et du département du Rhône  
Pôle Gestion Publique**

## **Division des Missions Domaniales**

**3 rue de la Charité**

**69268 Lyon cedex 02**

Dans tous les cas, les frais engendrés par la constitution de la garantie bancaire ou l'émission d'un chèque de banque ou le virement restent à la charge exclusive du candidat.

Pour le candidat retenu, en cas de versement de la garantie par chèque de banque ou par virement, le montant net de la garantie versée sera imputé sur le prix d'acquisition à verser. La garantie à première demande sera restituée contre versement d'un montant équivalent à la signature de l'acte de vente.

Pour les candidats écartés, ils pourront demander auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques, dès réception de la lettre adressée par pli recommandé leur notifiant le refus d'acceptation de leur offre, la restitution de leur versement sur présentation de cette lettre et du récépissé de dépôt de garantie.

Pour cette restitution effectuée **exclusivement par virement bancaire**, les candidats devront donc fournir à l'appui de leur demande le relevé d'identité bancaire du compte initialement débité du montant de la garantie.

Ce versement ne portera en aucun cas d'intérêt.

En conséquence, les candidats reconnaissent et acceptent qu'en soumettant une offre, ils ont obtenu les informations suffisantes pour faire cette offre sans réserve et sans demande de garantie de leur part.

### **4 – CONDITIONS D'ACCEPTATION DES OFFRES**

A réception des offres, France Domaine procédera à leur dépouillement et leur analyse comparative en vue de parvenir à l'acceptation de la meilleure offre. A ce titre, il est précisé et accepté par les candidats que si le critère strictement économique des offres constitue à l'évidence l'élément prioritaire d'appréciation, la capacité des candidats à respecter leurs engagements entrera en ligne de compte dans le choix final de France Domaine.

## **5 – RENONCIATION**

France Domaine se réserve la possibilité de ne pas donner suite à la consultation, ou de l’interrompre, à tout moment et pour quelque motif que ce soit sans que les candidats puissent prétendre à une quelconque indemnisation de quelque nature que ce soit.

## **6 – ORGANISATION DES VISITES**

Les candidats peuvent se rendre sur le terrain d’eux-mêmes.

Les candidats sont invités, à leurs frais exclusifs, à procéder ou à faire procéder par leurs conseils aux vérifications et audits d'ordre administratif, juridique, qu'ils jugent opportuns pour faire une offre d'acquisition.

## **7 – CONSULTATION DU DOSSIER**

Toute information complémentaire se rapportant au bien cédé ou aux modalités de présentation des candidatures peut être demandée par courriel aux adresses suivantes :

[cyrille.giraud@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:cyrille.giraud@dgfip.finances.gouv.fr)

[nadia.bruyere@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:nadia.bruyere@dgfip.finances.gouv.fr)

De même, les documents peuvent être consultés sur le site Internet :

<http://www.budget.gouv.fr/cessions/>

## **8 – INDICATION RELATIVE AU PRIX**

L'unité monétaire du contrat de vente est l'euro et le prix contenu dans l'offre sera exprimé en valeur nette de tout droit ou taxe, à l'exclusion de toute autre type de proposition.

<p style="text-align: center;"><b>9 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</b></p>
---

La lettre de candidature contenant l'offre de contracter doit être rédigée en français et signée par une personne physique habilitée à engager juridiquement et financièrement le candidat indépendamment de sa forme juridique. Les documents justificatifs doivent être joints à l'appui.

**La transmission des offres doit être effectuée sous pli cacheté portant les mentions :**

**« CANDIDATURE A L'ACQUISITION D'UN**

**TERRAIN A MEYZIEU »**

**NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE DU COURRIER »**

et contenant une enveloppe cachetée au nom du candidat avec l'indication « Offre »

Cette seconde enveloppe devra contenir l'ensemble des documents visés au titre II et au titre IV , et l'offre de prix.

Ces plis sont soit transmis par voie postale, par lettre recommandée avec avis de réception, soit remis directement contre récépissé au plus tard le **5 AVRIL 2012 à 15h30** (jour et heure limite tant du récépissé que de l'accusé de réception postal) sous peine d'irrecevabilité, à l'adresse suivante :

**Direction Régionale des Finances Publiques de Rhône-Alpes  
et du département du Rhône  
Pôle Gestion Publique  
Division Missions Domaniales  
Service Gestion du Domaine de l'Etat**

**À l'attention de Monsieur GIRAUD ou de Madame BRUYERE**

**3 rue de la Charité**

**69268 LYON cedex 02**

Les plis qui parviendraient après la date et l'heure fixées ci-dessus ou sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus.

Il en est de même en cas d'absence de constitution de garantie ou pour les dossiers incomplets au regard de l'ensemble des documents visés au II.

**10 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES FORMULEES  
PAR LE CANDIDAT**

L'offre de contracter des candidats, qui comprend les éléments essentiels du contrat, est ferme, non modifiable et ne peut être rétractée jusqu'à la date de réception, par le candidat, d'une lettre de l'administration envoyée avec accusé de réception, l'informant de la suite donnée à son offre.

---

**IV – PROCEDURE DE L'APPEL A CANDIDATURES**

---

**1 – COMPOSITION DU DOSSIER**

Outre les documents figurant au II, les éléments suivants sont attendus :

**A - Données juridiques**

1°) La proposition du candidat prend la forme d'une offre ferme et définitive d'acquérir le bien dans sa totalité.

Aucune condition particulière ne pourra être demandée par le candidat choisi après notification par France Domaine de l'acceptation de son offre.

2°) L'offre doit être faite sans condition suspensive.

3°) Le candidat doit s'engager dans son offre à signer l'acte de vente avant le 31 juillet 2012.

4°) L'offre et ses annexes doivent être établies en langue française.

**B - Données financières**

Pour être valable, l'offre doit contenir :

- le justificatif de la garantie,
- les modalités prévisionnelles de financement de l'opération.

## 2 – CHOIX DU CANDIDAT ET DE L'OFFRE

Dans le cadre de la procédure de droit commun, la sélection est faite sur la meilleure offre financière.

### **1 - Les critères de sélection**

Les candidatures ne présentant pas les garanties financières suffisantes seront écartées sans examen de l'offre.

De même, seront écartées les propositions ne répondant pas strictement aux conditions du présent cahier des charges.

### **2 – Le choix de l'offre**

L'ouverture de l'ensemble des plis est effectuée par France Domaine.

L'Etat choisit librement l'acquéreur en fonction des offres et des éléments d'informations reçus.

L'Etat se réserve le droit d'interrompre le processus de vente à tout moment et la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation ou le remboursement de leurs frais préalables ou honoraires de conseils. Néanmoins, dans un tel cas, la vente pourra être poursuivie selon d'autres modalités.

Enfin, et en fonction des offres présentées, l'Etat se réserve le droit de procéder à un éventuel second tour avec les candidats les mieux placés. Les modalités de déroulement de ce second tour seront alors présentées aux candidats retenus. L'Etat n'aura pas à justifier sa décision d'organiser un second tour.

Les critères de choix seront pour le second tour, identiques à ceux du premier tour.

Ceux qui souhaitent faire une nouvelle offre, notamment financière, le feront dans les formes prévues pour la remise des offres du premier tour, en lieu et place de celle formulée lors du premier tour. Le prix de cette nouvelle offre ne pourra être inférieur à celui proposé au premier tour.

France Domaine n'acceptera la substitution d'acquéreur que si le candidat initialement retenu a financièrement et juridiquement le contrôle de l'acquéreur substitué. France domaine pourra refuser une demande de substitution.

L'éventualité d'une telle substitution, ainsi que ses modalités, devront être précisées dans l'offre du candidat.

En tout état de cause, le substitué devra respecter toutes les conditions contenues dans l'offre faite par le substituant. Par ailleurs, celui-ci restera solidairement garant du substitué jusqu'au paiement intégral du prix.

---

---

**V - REALISATION DE LA VENTE**

**PAIEMENT DU PRIX ET FRAIS A PAYER**

---

---

**1 – REALISATION DE LA VENTE**

La remise d'une offre vaut engagement du candidat à respecter la finalité de la vente ci-dessus exposée à l'exclusion de modifications ou d'empêchements éventuels ne relevant pas de sa propre responsabilité.

A défaut d'exécution des charges et conditions de la vente conformément au calendrier défini ci-dessus, l'Etat aura la faculté de faire prononcer la déchéance de la vente, conformément aux dispositions des articles L.3211-12 et R.3211-8 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

**2 - MODALITES DE PAIEMENT DU PRIX**

Le prix d'acquisition est payé comptant, le jour de la signature de l'acte de vente, au moyen d'un chèque de banque, ou par virement bancaire, par la comptabilité du notaire rédacteur de l'acte.

Aucun paiement à terme, en totalité ou en partie, ne sera accepté par l'Etat.

En cas de refus de signer l'acte de vente, les sommes dues porteront intérêt au profit du Trésor, au taux de l'échéance constante à dix ans, publié mensuellement par l'agence France Trésor (taux TEC 10). L'intérêt sera liquidé chaque année au 31 décembre jusqu'à la signature effective de l'acte. La première année, le taux d'intérêt retenu sera le taux au 31 juillet 2012 (date limite initialement impartie pour signer l'acte), les années suivantes, le taux retenu sera le taux au 1<sup>er</sup> janvier de l'année considérée.

L'Etat aura la faculté :

- soit de poursuivre l'exécution du contrat par toutes les voies légales,
- soit de faire prononcer la déchéance de la vente, conformément aux dispositions des articles L.3211-12 et R.3211-8 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Dans cette hypothèse, l'Etat retrouvera sa liberté, et le montant de la garantie lui sera définitivement acquis.

L'acte de vente sera rédigé par un notaire dont la totalité des rémunérations, émoluments, et honoraires sera supportée par le candidat sélectionné par l'Etat.

L'Etat se réserve la possibilité de se faire assister du notaire de son choix, sans que cela n'entraîne aucun partage des frais d'acte qui demeureront à la charge de l'acquéreur.

Le candidat retenu acquittera également, au moment de la signature de l'acte de vente, toutes taxes, tous frais et salaires du conservateur des hypothèques se rapportant à la vente.

Il fera son affaire personnelle le cas échéant des honoraires de ses conseils.

---

## **VI- JURIDICTION COMPETENTE**

---

Pour toutes les contestations relatives à l'exécution et à l'interprétation du présent cahier des charges, seuls sont compétents les tribunaux de Lyon.



**CERTIFICAT D'URBANISME**

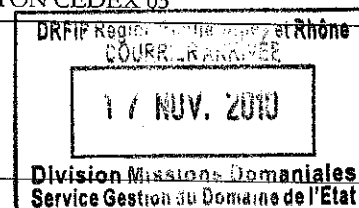
**Numéro : CU 69282 10 00090**

du registre de la mairie

IL NE SERA PAS DELIVRE  
DE COPIE  
DE CE CERTIFICAT

Il appartiendra au pétitionnaire  
de faire établir des photocopies

Le maire de Meyzieu	
Vu la demande du	07/10/2010
adressée par	D.R.F.I.P.
demeurant à	3, rue de la Charité 69268 LYON CEDEX 02
représenté par	Madame BRUYERE Nadia
concernant	Certificat d'Urbanisme d'information
Références cadastrales	DM176
Adresse du terrain	rue de la République Meyzieu
Propriétaire du terrain	ETAT MINISTERE DE L'EQUIPEMENT DES TRANSPORTS ET D
Adresse propriétaire	33 rue Moncey 69421 LYON CEDEX 03



**GRATUITE**

Le présent Certificat d'Urbanisme est délivré à titre gratuit.

**DUREE DE VALIDITE**

Le certificat d'urbanisme d'information (L. 410-1-a) et le certificat d'urbanisme opérationnel (L. 410-1-b) ont une durée de 18 mois.

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le demandeur du Certificat d'Urbanisme qui désire en contester les éléments peut saisir directement le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la présente décision. Il peut également saisir l'auteur de la décision d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de DEUX MOIS le silence de l'autorité compétente vaut rejet implicite.

Conformément aux articles L. 2131-1 et 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision est transmise au représentant de l'État. A compter de la réception par ce dernier, elle devient exécutoire.

**OBJET DE LA DEMANDE**

**A - Demande formulée en vue de connaître les dispositions d'urbanisme et les limitations administratives au droit de propriété et le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain (L. 410-1 1<sup>er</sup> alinéa du Code de l'Urbanisme).**

## REPONSE A LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME

Le terrain est situé rue de la République, cadastré DM sous le numéro 176 pour une contenance de 8015m<sup>2</sup>.

Le terrain n'est constructible qu'en vue de réaliser les travaux ou ouvrages définis dans la zone UI1 du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Lyon, à condition de respecter les dispositions présentées ci-dessous.

## NATURE DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par le conseil de communauté le 11 Juillet 2005,

Vu la modification n°6 du PLU approuvée le 11 janvier 2010 et opposable aux tiers le 12 février 2010,

Vu l'avis de la D.D.E-subdivision des Bases aériennes du 21 Juillet 2008,

Tableau des servitudes d'utilité publique affectées au dossier

Type	Nom	Observations
EL11	Interdictions accès sur voie	Servitudes relatives aux interdictions d'accès
PT2	Protection radioélectrique obstacles : zone spéciale de dégagement (Télécom)	Lyon tour Lumière EDF - Saint Vulbas (Bugey I centrale nucléaire) (215 - 215)
T5	Dégagement des aérodromes	Servitudes aéronautiques de dégagement (aérodromes civils et militaires)

## Alignement

Nom	Compétence	Largeur	Observations
Rue de la République	Communautaire	20 à 25 m	Emplacement réservé de voirie n°59 : Elargissement de voirie

## CONTENU DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN

Les dispositions applicables au tènement sont celles de la (ou des) zone(s) UI1 du Plan Local d'Urbanisme dont le règlement est joint au présent certificat.

## PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

**Voies bruyantes – catégorie 1 et catégorie 4 :** selon les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2009-3507, les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux dispositions des articles R. 571-32 à R. 571-43 du Code de l'environnement et R. 111-23-1 à R. 111-23-3 du Code de la construction et de l'habitation.

**Zone d'assainissement :** Territoire non zoné.

## DROIT DE PREEMPTION

Le terrain est situé dans le champ d'application territorial du Droit de Prémption Urbain conformément aux articles L 211-1 et L 211-7 du code de l'urbanisme et à l'article 9 de la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985. Si une mutation est envisagée, elle devra être précédée d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner adressée à madame le maire.

Le Droit de Prémption Urbain pourra alors être exercé par la Communauté Urbaine de LYON, bénéficiaire du Droit de Prémption.

## TAXES ET CONTRIBUTIONS

La Taxe Locale d'Équipement (T.L.E.) est exigible dans les communes de la Communauté Urbaine de Lyon au taux de 5%.

La Taxe Départementale du Conseil d'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement (T.D.C.A.U.E.) est exigible au taux de 0,30%.

La Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (T.D.E.N.S.) est exigible dans les Communes du Département au taux de 1%.

La participation destinée à la réalisation de parcs publics de stationnement lorsque le pétitionnaire ne peut satisfaire lui-même aux obligations imposées par un P.L.U. rendu public ou opposable en matière de stationnement.

La Participation pour Raccordement à l'Égout est exigible dans les communes de la communauté urbaine de Lyon en application des codes de l'urbanisme et de la santé publique, ainsi que des délibérations du conseil de communauté qui en fixe les modalités d'application et le montant (notamment la délibération n°2008-0412 du 15 décembre 2008).

La Redevance d'Archéologie Préventive (RAP) est exigible pour toute construction d'une surface hors oeuvre nette d'au moins 1000m<sup>2</sup>.

Meyzieu, le 5 novembre 2010

Pour le Maire,  
L'adjointe déléguée,  
Claudette GAVIOLI



# Etat des risques naturels et technologiques

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du code de l'environnement

1. Cet état des risques est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2007-1181 du 23/11/2007 mis à jour le 26 Avril 2011

## Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse commune code postal

Rue de la République  
69330 REYZIEU

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles (PPRn)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn prescrit (parcelle non concernée)

oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn appliqué par anticipation

oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn approuvé

oui  non

Les risques naturels pris en compte sont :

Inondation  Crue torrentielle  Remontée de nappe   
Avalanche  Mouvement de terrain  Sécheresse   
Séisme  Cyclone  Volcan   
Feux de forêt  autre

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT approuvé

oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT prescrit

oui  non

\* Les risques technologiques pris en compte sont :

Effet thermique  Effet de surpression  Effet toxique

5. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique, modifié par le décret n°2000-892 du 13 septembre 2000

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité

zone Ia  zone Ib  zone II  zone III  Zone 0

pièces jointes

6. Localisation

extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Emprise des zones réglementées par le PPR du Grand Lyon pour les inondations du Rhône et de la Saône - Secteur Rhône Amont

vendeur/bailleur - acquéreur/locataire

7. Vendeur - Bailleur Nom prénom  
rayer la mention inutile

8. Acquéreur - Locataire Nom prénom  
rayer la mention inutile

9. Date

à

Lyon

le 26 janvier 2012

Le présent état des risques naturels et technologiques est fondé sur les informations mises à disposition par le préfet de département.  
En cas de non respect, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix.  
[V de l'article 125-5 du code de l'environnement]



PRÉFET DU RHÔNE

**ARRETE PREFECTORAL N°2011-1949 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL  
N°2007-5181 DU 23 NOVEMBRE 2007 RELATIF A  
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES  
DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES  
MAJEURS ET SUR LES SINISTRES  
DANS LA COMMUNE DE MEYZIEU**

LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES  
PREFET DU RHONE

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;  
Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;  
Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatif à la délimitation des zones de sismicité sur le territoire français ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°2011-2152 du 26 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n°2010-6147 du 26 novembre 2010 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

ARRÊTE

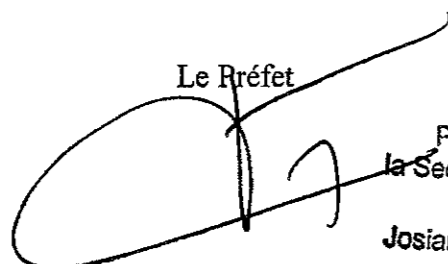
**Article 1**

Suite à la délimitation en zone de sismicité modérée de la commune par décret sus-visé, le dossier communal d'informations annexé à l'arrêté n°2007-5181 du 23 novembre 2007, qui regroupe les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques, destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Meyzieu, est complété par les éléments joints au présent arrêté.

**Article 2**



Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Rhône, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental des territoires et le maire de Meyzieu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 26 avril 2011

Le Préfet  
  
Pour le Préfet,  
la Secrétaire Générale  
Josiane CHEVALIER

# Plan de Prévention des Risques Naturels pour les inondations du Rhône et de la Saône sur le territoire du Grand Lyon (secteur Rhône amont)

Commune de MEYZIEU  
Planche X25

 Limite communale  
 PPR inondation - synthèse des zones réglementées



SOURCES : ©IGN BDOrtho 2003 © / D.D.E.

